

## 20 - Bons Vacances de la Ville de Besançon - Bilan 2011 - Règlement 2012/2013

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur :** Les familles bisontines peuvent bénéficier d'une aide apportée par la Ville de Besançon aux vacances de leur(s) enfant(s). Cette aide est attribuée sous forme d'un «bon vacances» aux familles dont les enfants participent à un camp ou à un séjour de Vacances (ancien Centre de Vacances et de Loisirs - colonie) durant les vacances scolaires.

Les règles d'attribution s'établissent notamment à partir des ressources des familles, de la durée du séjour facturée (minimum 5 jours soit 4 nuits) et d'un plafond de 28 jours pour une année (des vacances de Noël aux vacances de la Toussaint).

Les organisateurs des camps et séjours de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

En 2011, 673 enfants ont bénéficié du dispositif -contre 619 enfants en 2010 et 616 en 2009- L'utilisation la plus courante a été pour des camps de 7 jours (127) et de 5 jours (126).

Et ceci, pour un montant total de 36 510 €, représentant 7 126 jours.

### I - Bilan 2011

En 2011, 730 bons ont été distribués, contre 673 en 2010.

Bons Vacances distribués en 2010			
	Séjours Collectifs	Placements Familiaux	Total Gal
Noël 2009	15	4	19
Février 2010	21	14	35
Printemps	19	12	31
Été	452	131	583
Toussaint	0	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>166</b>	<b>673</b>

Bons Vacances distribués en 2011			
	Séjours Collectifs	Placements Familiaux	Total Gal
Noël 2009	13	4	17
Février 2011	36	29	65
Printemps	23	17	40
Été	462	133	595
Toussaint	5	8	13
<b>TOTAL</b>	<b>539</b>	<b>191</b>	<b>730</b>

Nombre d'enfants par âge 2010			
2 ans	8	10 ans	51
3 ans	19	11 ans	52
4 ans	25	12 ans	61
5 ans	24	13 ans	39
6 ans	32	14 ans	50
7 ans	58	15 ans	45
8 ans	47	16 ans	28
9 ans	61	17 ans	18
		18 ans	1
<b>Total général</b>	<b>619</b>		

Nombre d'enfants par âge 2011			
1 an	5	10 ans	72
2 ans	9	11 ans	65
3 ans	15	12 ans	59
4 ans	26	13 ans	50
5 ans	24	14 ans	50
6 ans	39	15 ans	38
7 ans	58	16 ans	42
8 ans	45	17 ans	15
9 ans	60	18 ans	1
<b>Total général</b>	<b>673</b>		

2010	
Sexe	Nombre d'enfants
Garçons	338
Filles	281
<b>Total</b>	<b>619</b>

2011	
Sexe	Nombre d'enfants
Garçons	396
Filles	277
<b>Total</b>	<b>673</b>

2006/2007 = 30 % d'augmentation du nombre de Bons Vacances distribués

2007/2008 = même nombre de Bons Vacances distribués

2008/2009 = 25 % d'augmentation du nombre de Bons Vacances distribués

2009/2010 = diminution de 12 % du nombre de bons distribués pour un nombre d'enfants bénéficiaires sensiblement identique (+ 3)

2010/2011 = Légère augmentation du nombre de bons distribués (8 %).

Durée de séjours 2010			
Bons	Jours	Bons	Jours
115	5 jours	7	17 jours
86	6 jours	8	18 jours
110	7 jours	3	19 jours
54	8 jours	13	20 jours
11	9 jours	11	21 jours
5	10 jours	3	22 jours
17	11 jours	4	23 jours
27	12 jours	2	24 jours
14	13 jours	0	25 jours
50	14 jours	11	26 jours
61	15 jours	3	27 jours
22	16 jours	31	28 jours
<b>Total général</b>	<b>7 354 jours</b>		

Durée des séjours 2011			
Bons	Jours	Bons	Jours
117	5 jours	8	17 jours
86	6 jours	7	18 jours
126	7 jours	1	19 jours
91	8 jours	1	20 jours
9	9 jours	9	21 jours
18	10 jours	14	22 jours
6	11 jours	4	23 jours
33	12 jours	0	24 jours
20	13 jours	6	25 jours
43	14 jours	4	26 jours
68	15 jours	0	27 jours
9	16 jours	18	28 jours
<b>Total général</b>	<b>7 126 jours</b>		

Situation des parents 2010	Nombre de BV
Célibataire	223
Mariés	158
Divorcés	207
Vie Maritale	31
Veuf(ve)	6
Pacsé(e)	1

Situation des parents 2011	Nombre de BV
Célibataire	295
Mariés	186
Divorcés	173
Vie Maritale	35
Veuf(ve)	6
Pacsé(e)	2

L'utilisation des bons est toujours importante dans les familles monoparentales.

**Répartition des bénéficiaires par quartier :**

2010		2011	
Quartier	Enfants	Quartier	Enfants
Bregille	33	Bregille	34
Centre-Ville	47	Centre-Ville	39
Battant	6	Battant	5
Chaprais-Cras	35	Chaprais-Cras	49
Clairs-Soleils	25	Clairs-Soleils	24
Grette-Butte	64	Grette-Butte	57
St-Ferjeux	49	St-Ferjeux	31
Orchamps - Palente	51	Orchamps - Palente	45
Montrapon Fontaine Ecu	65	Montrapon Fontaine Ecu	47
Planoise	225	Planoise	267
St-Claude	46	St-Claude	56
Tilleroyes	12	Tilleroyes	10
Velotte	15	Velotte	15

**Structures organisatrices des séjours :**

2011			
Association	Nb de BV par Assoc	Association	Nb de BV par Assoc
Association des Familles Bisontines (AFB)	189	Education Plein Air Finances (EPAF)	4
PEP 25	111	La Roche du Trésor	3
MJC Clairs-Soleils	100	La Ferme d'Aulot	2
Profession Sport 25	74	Les Fauvettes	2
Le Barboix	40	La Batailleuse	2
ASEP	35	Passe Muraille	2
Etoile St-Ferjeux	26	La Ligue de l'Enseignement	1
Les Francas	19	La Combe d'Abondance	1
AROEVEN	15	La Jument Verte	1
Scouts et Guides de France	9	Association pour les Loisirs d'Enfants Différents mais Déterminés (ALEDD)	1
Anim Eté Jeunes (Ville)	8	Rougement Loisirs	1
Eclaireuses, Eclaireuses Unionistes de France (EEUDF)	7	Evasion 91	1
Institu de Gestion Sociale des Armées (IGESA)	6	Sport Elite Jeunes	1
Comité Rosemont Saint-Ferjeux	5	Tamaris	1
La Ligue de foot	4	Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)	1
CLAJ F-C	4	Indépendante Comtoise	1
PEP 39	4	Arts Musiques Electriques	1

**Financement :**

	2008	2009	2010	2011
Financements	37 381 €	42 991 €	36 875 €	36 510 €

Le montant total des bons attribués s'élevait pour l'année 2011 à 36 510 €.

**II - Règles d'attribution et de fonctionnement 2011/2012**

L'attribution des bons de vacances est fonction :

1. des ressources des familles
2. de la durée du séjour (5 jours soit 4 nuits au minimum) : le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturés par l'organisme
3. en outre le plafond de 28 jours pour une année et par enfant est toujours valable (vacances de Noël 2011/2012 jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2012).

Montants proposés :

Bons Vacances :

- ◆ 6,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €
- ◆ 4,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €
- ◆ 2,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €.

Placements familiaux :

- ◆ 4 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €
- ◆ 3 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €.

En cas d'absence de CAF Pro, il sera réalisé un calcul du QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition 2010 divisé par le nombre de parts et divisé par 12.

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple :

- 2,5 parts pour 1 enfant
- 3 parts pour 2 enfants
- 4 parts pour 3 enfants
- 4,5 parts pour 4 enfants
- + 0,5 part pour chaque enfant supplémentaire
- + 0,5 part pour chaque enfant handicapé.

Les tranches des QF restent inchangées et sont identiques à celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le bon à l'organisateur qui déduit le montant du prix du séjour.

Les organisateurs des camps et séjours de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

Séjours familles : le dispositif «bons vacances» est élargi aux séjours familiaux organisés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Sont bénéficiaires seuls les enfants et quelque soit le nombre de jours constituant le séjour.

Ce règlement est valable jusqu'à mai 2013, sous réserve de modification au préalable par le Conseil Municipal.

Enfin, la Ville étudie actuellement une refonte totale des aides de loisirs de ce type apportées aux familles modestes pour les centres de vacances mais aussi les accueils de loisirs, les clubs sportifs, les structures culturelles, etc. Le règlement pourrait en conséquence être revu pour la période estivale.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan du dispositif, est invité à délibérer sur les règles de fonctionnement et d'attribution des Bons Vacances 2012/2013 mentionnées ci-dessus et dans le règlement joint en annexe.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.*